Arrêté temporaire n°446-2024-VAU
Portant réglementation de la circulation

RUE DU PLANTY, D158, D27 et RUE DU FOUR A PAIN

Le Maire de Valence-en-Poitou,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU Arrêté N ° 114-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame CHEMINET Marie-Claude, Maire délégué de la commune déléguée de VAUX,
VU la demande en date du 16/10/2024 émise par T3M SEGMATEL demeurant 55 ZA Gilles 40200 SAINT PAUL EN BORN représentée par Monsieur ARIFI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/10/2024 au 28/11/2024 RUE DU PLANTY, Dl 58, D27 et RUE DU FOUR A PAIN,

ARRÊTE

Article 1
A compter du 28/10/2024 et jusqu'au 28/11/2024, la vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h :

- 2 RUE DU PLANTY
- RUE DU PLANTY, de la RUEDUFOURAPAIN jusqu'au 1
- 1)158
- àl'intersection de D158 etde D27
- D27
- à l'intersection de D27 et de la RUE DU FOURA PAIN

La vitesse sera limitée à 30 Km/h à l'approche du lieu de chantier. L'entreprise devra signaler son chantier par des panneaux Ak 5 et par un panneau de limitation de vitesse.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, T3M SEGMATEL.

Article 3
Maire de Valence-en-Poitou est chargé de l'exécution du présent arêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 25/10/2024

COMMUNE de VALENCE-en-POITOU 86 - VIENNE R.F.

Pour le Maire,
La Maire déléguée de VAUX

Marie-Claude CHEMINET

DIFFUSION:

- T3MSEGMATEL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté potirra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratifcompétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n °2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu 'il peut exerca; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.